

Trois-Rivières, le 10 mai 2022

Au personnel enseignant

Poste à poste et mouvement volontaire

Bonjour,

Voici des informations importantes concernant la procédure de **Poste à poste** et la procédure de **Mouvement volontaire**.

Poste à poste

L'entente locale permet à deux membres du personnel enseignant, de la même école ou de deux écoles différentes, d'échanger leur poste respectif sous réserve de certaines dispositions.

Il vous est donc possible, en vertu de la clause 5-3.17.13 de l'entente locale, d'effectuer un tel **Poste à poste**. Pour ce faire, vous devez vous rendre sur le **Portail Employé** dans la section des ressources humaines. Vous devez par la suite remplir le formulaire « Poste à poste ». Une fois complété, le sondage doit être signé par l'enseignante concernée ou l'enseignant concerné ainsi que par la direction. Le formulaire doit ensuite être envoyé par courriel à Ariel Morin au ariel.morin@csscdr.gouv.qc.ca.

Le Service des ressources humaines pourra autoriser des échanges de postes sur réception du formulaire dûment rempli jusqu'au **12 août 2022 à 16 h**. Vous avez également accès à un réseau afin de connaître d'autres enseignants qui souhaitent faire un tel échange de postes. Pour accéder à ce réseau, vous devez vous rendre sur le Portail Employé dans la section des ressources humaines et sur *Réseau d'échange de postes*.

Mouvement volontaire

La période pour compléter une demande de mouvement volontaire est du **10 mai, 8 h, au 3 juin 2022, 16 h**. La liste des postes vacants et le formulaire sont disponibles sur le Portail Employé dans la section des ressources humaines. Une fois complété, ce formulaire nous est transmis électroniquement.

Ce formulaire ne doit être rempli que par le personnel enseignant (**régulier à temps plein**) qui désire opter pour un poste autre que celui occupé présentement ou choisi lors de la dernière séance d'affectation. Vous pouvez entrer autant de demandes que vous souhaitez, qu'il y ait ou non des postes vacants à l'école où vous aimeriez aller. Aussi, notez qu'il n'y a pas d'accusé réception envoyé lorsque vous remplissez le formulaire.

Les postes toujours vacants à l'issue de l'opération de sécurité d'emploi et les autres postes pouvant se créer d'ici le premier jour de classe de l'année scolaire seront offerts selon cet ordre :

1. L'enseignante ou l'enseignant, ayant changé d'école à la suite de l'opération de sécurité d'emploi ou de transfert de clientèle, peut réintégrer son école s'il y a un poste vacant dans cette école (droit de rappel) ;
2. Demande de mouvement volontaire.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'accepter nos salutations distinguées.

Lien vers le la section du Service des ressources humaines sur le Portail Employé : <https://csduroy.sharepoint.com/sites/extranet/SitePages/Service-des-ressources-humaines.aspx>

AM/rh



Ariel Morin
Conseillère en gestion de personnel